

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Les Billaux assure un service de restauration scolaire payant, **facultatif** pour les enfants de son école maternelle et élémentaire. Un dossier à compléter sera remis à la famille en début d'année scolaire en vue d'avoir les éléments nécessaires pour communiquer avec elle.

Ce service a pour objectifs :

- de favoriser le développement social et éducatif des enfants accueillis,
- d'assurer la surveillance des enfants dont les parents ne peuvent pas les recueillir pour le temps du déjeuner,
- d'apporter un repas de qualité et adapté à leurs besoins en favorisant l'apprentissage du goût, - de poursuivre l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation.

1) FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service propose 3 créneaux de 11h30 à 13h30 les jours d'école. Le premier service accueille les enfants des classes maternelles. Les deux autres services sont réservés aux classes élémentaires par groupe d'âge.

Les tickets sont relevés dans les classes. **En cas d'oubli du ticket**, le parent d'un enfant d'école maternelle qui fréquente occasionnellement la restauration téléphonera impérativement avant 9h au service

(05-57-23-28-17). Pour les plus grands, c'est l'enfant qui se signalera auprès de son enseignant.

Les enseignants, les agents communaux, les stagiaires et autres personnels sont autorisés à bénéficier d'un plateau repas. Un local pour la pause méridienne est mis à leur disposition.

2) TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES -ACCIDENT :

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments à l'enfant. Les parents doivent demander au médecin un traitement avec prise uniquement à la maison compte tenu des contraintes du service. Pendant l'interclasse, l'équipe encadrante apporte les premiers soins en cas de blessures bénignes et fait appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers) selon la gravité de l'incident. La famille et la directrice ou le directeur d'école seront aussitôt prévenus. Un rapport d'incident nominatif sera rédigé par le personnel encadrant et communiqué à la mairie.

L'enfant présentant une intolérance ou allergie alimentaire doit être signalé afin qu'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) soit mis en place avec le médecin et le personnel concerné (direction d'école, élus, responsables de cantine). Ce P.A.I. est renouvelé à chaque Rentrée scolaire ou sur nécessité médicale. Un **PANIER REPAS** fournis par les parents est autorisé uniquement s'il est défini dans un **Projet d'Accueil Individualisé** (P.A.I.) respectant les règles d'hygiène et de sécurité si le service de restauration ne peut répondre au régime particulier de l'enfant.

3) MENUS :

Ils sont élaborés par l'équipe de restauration scolaire. Ils sont affichés sur les panneaux d'affichage de l'école, et sur le site internet de la mairie. La mairie tend à se rapprocher de la loi Egalim et pour ce faire a mis en place un repas Bio et un repas végétarien. Une signalétique permet d'identifier cette loi (circuit court, de saison dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique AOC/AOP, Label rouge, exploitation à Haute Valeur Environnementale, écolabel pêche responsable).

4) TARIFS et PAIEMENTS :

Les tarifs sont fixés annuellement et votés par délibération du Conseil Municipal. Les tickets sont à acheter par avance auprès de la Mairie. Ils ne sont pas remboursables. Le quotient familial détermine le prix du repas par famille. En conséquence, les familles devront impérativement fournir leur quotient familial C.A.F. ou M.S.A. à chaque rentrée scolaire pour bénéficier de tarif réduit et le renouveler en début d'année civile afin de mettre à jour la tarification à votre situation personnelle. Faute d'information du quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les règlements s'effectuent au guichet de la mairie par Carte bancaire (pas de sans contact), par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, ou en espèces.

Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie située à côté de l'école.

Faute de paiement, la commune envoie un rappel. A la fin de l'année scolaire, le solde cantine / garderie doit **être réglé le dernier jour d'école.**

Sans réponse, des titres seront émis pour les frais de cantine qui n'auraient pas été soldés durant la première semaine de chaque période de vacances scolaires.

Vous pourrez régler ces factures auprès du Trésor public, par virement, par chèque, ou chez un buraliste partenaire de la DGFIP.

5) REGLES DE VIE :

Les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux pendant les interclasses jusqu'à la prise de service des enseignants (de 11h30 à 13h30). Les agents veillent au respect des règles de vie en société et d'hygiène par une attitude encourageante.

➤ Du côté des enfants

En cas de non-respect des consignes après plusieurs avertissements, les parents seront informés par courrier. Les parents dont les enfants perturbent le service de façon récurrente seront convoqués à une rencontre avec le Maire pour échanger et étudier ce qui peut être mis en place pour aider l'enfant dans son comportement inadapté. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

➤ Du côté des agents

Les agents communaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous faits qui se dérouleraient dans l'école et au secret professionnel concernant toute information.

Document élaboré par :

Michel MILLAIRE, Le Maire

Corinne BOTT, Adjointe au Maire

Yseult CONSTANT, Conseillère Municipale

Validé par le Conseil Municipal réunit le 11 Juin 2024